



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par :Mme MEZIANI
Tél. : 04.84.35.42.66
n°2014-46 SERV**

Marseille le,

12 JAN. 2015

**ARRÊTÉ fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique autour
de l'ancien centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de
la Société ORTEC Industrie sur la commune de Lançon-Provence.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.515-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1976 autorisant la société **ORTEC Industrie** à exploiter plusieurs activités de traitement de déchets non dangereux, dont notamment un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés dénommé « CSD Sénéguié » sur la commune de Lançon-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-126 A du 18 juillet 2005 autorisant la société **ORTEC Industrie** à exploiter des unités de valorisation du biogaz sur le site de Sénéguié à Lançon-Provence,

Vu le dépôt du dossier de cessation d'activité du CSD en date du 19 septembre 2008, présentée par la société **ORTEC Industrie**, qui indique les mesures prises pour la sécurité du site ainsi que le plan général de réaménagement du site,

Vu le dépôt du bilan final en date du 06 octobre 2012 de ce réaménagement avec les conditions de suivi des installations de surveillance du site et de valorisation du biogaz collecté,

Vu les rapports de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date des 31 janvier 2014 et 12 juin 2014,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Aix en Provence en date du 10 février 2014,

.../...

Vu l'avis du Maire de Lançon-Provence sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique en date du 20 février 2014,

Vu l'avis de la société **ORTEC Industrie** sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique en date du 06 mars 2014,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 02 juillet 2014,

Considérant que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2004-126 A du 18 juillet 2005, l'activité de stockage des déchets ménagers et assimilés de ce centre a cessé le 30 septembre 2008, et l'exploitant a procédé à son réaménagement jusqu'à la fin de l'année 2010,

Considérant que le réaménagement de cet ancien centre de stockage des déchets ménagers et assimilés a été effectué dans des conditions satisfaisantes,

Considérant qu'il convient d'imposer à l'exploitant un programme de suivi trentenaire, conformément à l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié, afin d'assurer la pérennité de ce réaménagement et à garantir un suivi environnemental approprié,

Considérant que cet ancien centre de stockage doit faire l'objet de restrictions d'usage, notamment pour interdire l'implantation de constructions ou d'ouvrages, ainsi que des mesures de protection des équipements servant à la surveillance environnementale (piézomètres, collecte et valorisation du biogaz),

Considérant qu'en vertu de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement, qu'il convient d'instituer des servitudes d'utilité publique afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 Périmètre des servitudes retenu

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur le territoire de la commune de Lançon-Provence sur l'ancien site de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société **ORTEC Industries**.

Les terrains et voies concernées définissant le périmètre d'application des servitudes sont représentés sur la carte jointe au présent arrêté intitulé « Zone faisant l'objet de servitudes d'utilité publique » - Echelle 1/750° - par un trait bleu.

Article 2 Servitudes à l'usage des sols et du sous-sol

A l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, sont interdits :

- les modifications de l'état du sol et du sous-sol,

- le droit d'implanter des constructions ou des ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle,
- l'aménagement de terrain de sports, de terrains de camping ou de caravanning et enfin de parcs de loisirs,
- la réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau,
- l'utilisation des terrains pour un usage agricole, et de façon générale pour toute plantation d'où il peut être tiré des produits de consommables pour l'homme,
- des aménagements, hormis les installations ou ouvrages de gestion des lixiviats et du biogaz nécessaires au suivi du centre de stockage de déchets et au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques.

Par ailleurs, l'accès aux piézomètres et ouvrages servant à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et à la collecte et à la valorisation du biogaz doit être garanti en tout temps. Toute modification, suppression ou déplacement des piézomètres et des ouvrages précités doit être précédé d'une autorisation préalable de l'administration préfectorale.

Article 3 Notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Lançon-Provence et de La Fare-les-Oliviers ainsi qu'à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant droit au fur et à mesure qu'ils seront connus.

Le périmètre défini à l'article 1 devra être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme de la commune de Lançon-Provence selon l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 4

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511- 1, Livre V, Titre I, Chapitre I du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

Article 5

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par des dispositions de l'article L 171- 8, Livre V, Titre I, Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 6

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

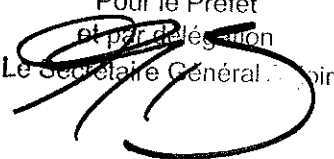
Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

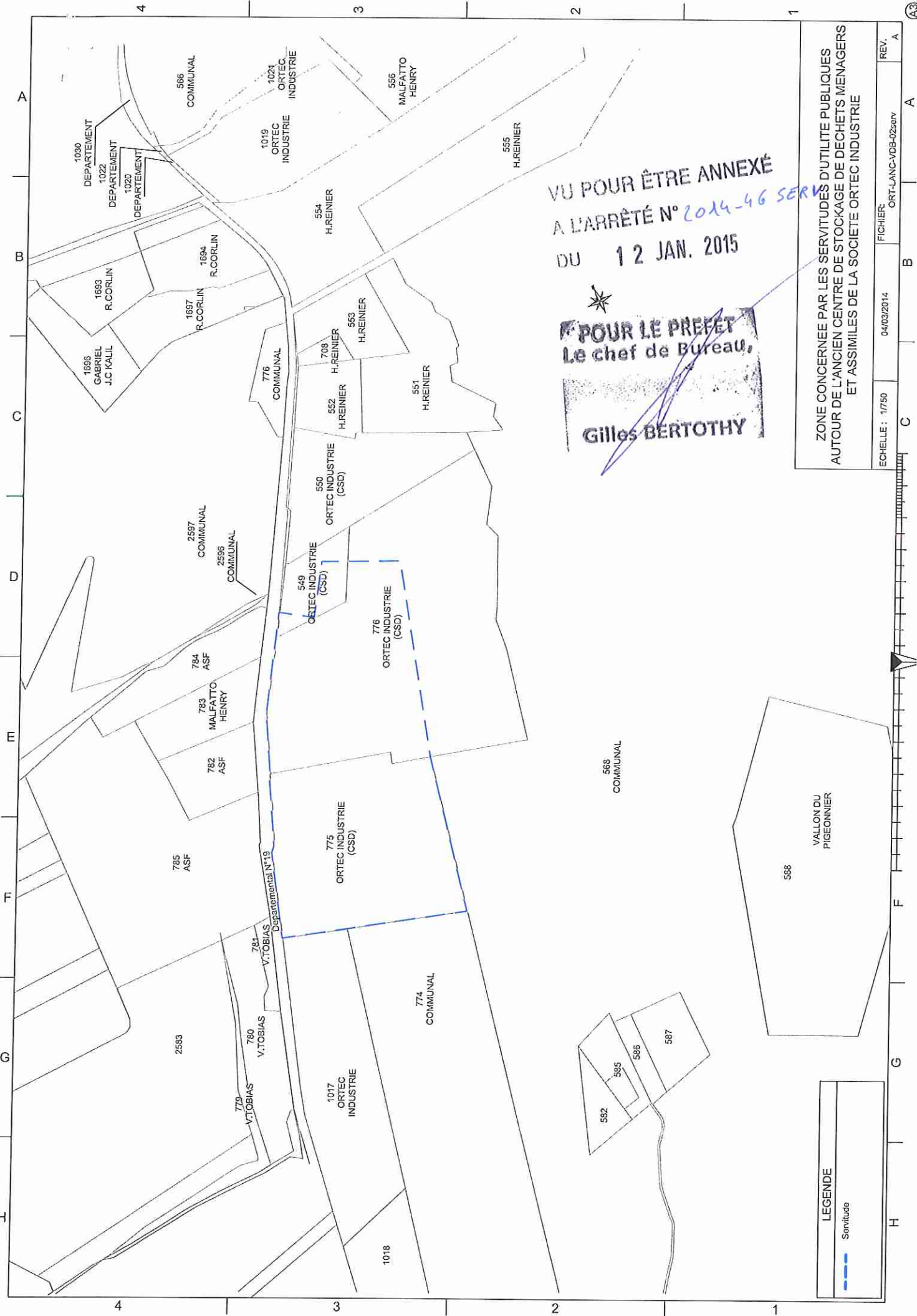
Article 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Le Maire de Lançon-Provence,
- Le Maire de La Fare-les-Oliviers,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Environnement)
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 12 JAN. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jérôme GUERRÉAU



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A L'ARRÊTÉ N° 2014-46 SERV
 DU 12 JAN. 2015

POUR LE PREFET
 Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

ZONE CONCERNÉE PAR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES
 AUTOUR DE L'ANCIEN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS
 ET ASSIMILES DE LA SOCIETE ORTEC INDUSTRIE

ECHELLE : 1/750
 FICHER : 04/03/2014
 ORT-LANG-VDB-022007
 REV. A

LEGENDE
 Servitude